République Française
Département de L'AUDE
Commune de FENDEILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 FEVRIER 2026

Le 4 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 28 janvier 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FABRE Danielle, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2026

Présents : Thierry ALBERT, Christian CESSES, Christelle CROENNE, Henri CUBERLI, Danielle FABRE, Vincent FISCHER, Yves GAMBIER, Marie-Jeanne VAREILLE, Anne-Claire VAUTRIN et Bruno ZENGARLI.

Absent excusé ayant donné procuration : Néant

Absent excusé : Néant

Absents non excusés : Jocelyne BURCHI, Billy CARON

Secrétaire de Séance : Christelle CROENNE

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025
3. Autorisation de mandatement de l'investissement,
4. Vote du CFU,
5. Vote de l'affectation du résultat,
6. Modification de la durée de travail du poste d'adjoint administratif,
7. Ajout d'un tarif pour la location du matériel de cuisine de la salle des fêtes.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. L'autorisation est donnée à l'unanimité

1 – Nomination du secrétaire de séance

Madame Christelle CROENNE est nommée secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025

Les membres du Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025 et n'ayant pas de remarque à y apporter approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

3 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissements budgétisées en 2025 se montaient à 392 928.89 €uros net conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article à hauteur de 98 232.22 €uros (25% x 392 928.89).

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2025 et intégration des décisions modificatives intervenues ;
AFFECTE les dépenses d'investissement aux chapitres suivants :

Chapitre	Crédits votés au B.P. 2024 a	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en b	Montant total à prendre en compte a + b = c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T.
21	392 928.89		392 928.89	392 928.89/4 soit **98 232.22 €**

4 – Vote du CFU

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Vu la décision du Maire n°5 en date du 5 novembre 2025 approuvant le virement de crédit sur l'exercice 2025 du compte 60222 au compte 7392221 ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	prévision budgétaire totale	335 290,36 €	559 698,99 €	894 989,35 €
	recettes réalisées	317 226,98 €	579 786,32 €	897 013,30 €
	restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	autorisation budgétaire totale	392 928,89 €	620 942,53 €	1 013 871,42 €
	dépenses réalisées	327 808,93 €	500 879,27 €	828 688,20 €
	restes à réaliser	10 034,76 €	0,00 €	10 034,76 €
Différences entre les titres et les mandats solde des réalisations de l'exercice (+/-)		-10 581,95 €	78 907,05 €	68 325,10 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		57 638,53 €	61 243,54 €	118 882,07 €
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) Excédent/déficit		47 056,58 €	140 150,59 €	187 207,17 €
Différences entres les restes à réaliser (+/-)		-10 034,76 €	0,00 €	-10 034,76 €
résultat cumulé : excédent/déficit		37 021,82 €	140 150,59 €	177 172,41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DELIBERE sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 :

A la majorité des suffrages exprimés, 9 voix pour, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Fendeille

5 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de la Commune de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 57 638.53 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 61 243.54 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 10 581.95 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 78 907.05 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 10 034.76 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Conformément à l'instruction de la M57, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE

De répartir la somme 140 150.59 € en fonctionnement + 47 056.58 € en investissement comme suit :

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 47 056.58 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 140 150.59 €

6 – Modification de la durée de travail du poste d'assistant administratif

Il est indiqué au conseil que le poste d'assistant administratif est actuellement à 27h00 hebdomadaires ; ce temps de travail était le maximum accepté pour un contrat aidé par l'état. Le contrat aidé s'est terminé le 5 janvier 2026. Un contrat à durée déterminée de trois ans l'a remplacé à compter du 6 janvier 2026.

Ce temps de travail étant réparti sur quatre jours, il serait souhaitable de rajouter une heure afin d'arriver à une rémunération sur 28 h, correspondant à 4 jours x 7 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité d'augmenter le temps de travail du poste de 1h00 hebdomadaire amenant ainsi ce poste à une durée de 28 h hebdomadaires, à compter du 1er février 2026.

DIT que les crédits sont présents au budget 2026.

7 – Ajout d'un tarif pour la location du matériel de cuisine de la salle des fêtes

Madame le Maire explique au conseil qu'une personne louant la salle des fêtes a demandé s'il était possible de louer également le matériel de cuisine présent dans les placards.

Cette location n'avait pas été discutée lors du vote précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

REFUSE à l'unanimité cet ajout, en soulignant la difficulté de quantifier le montant d'une telle location et la difficulté également de conserver ce matériel en bon état.

8 – Point rajouté à l'ordre du jour : modification du poste d'agent de maîtrise

Madame le Maire explique au conseil que le Centre de Gestion de l'Aude a indiqué que Monsieur Laurent FOURNIL pouvait être promu au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 22 mai 2026.

Pour ce faire, il convient de modifier le poste actuel d'agent de maîtrise, en poste d'agent de maîtrise principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à 9 voix pour et une abstention de modifier le poste, en poste d'agent de maîtrise à compter du 22 mai 2026.

DIT que les crédits nécessaires à cette modification seront portés au budget 2026.

QUESTIONS DIVERSES

a) Madame le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur présence, leur investissement et leur soutien tout au long de ce mandat.

b) Il est rappelé que les élections municipales auront lieu le 15 mars prochain. Une publication de « Maire-Info » dit que :
« Les fonctions de président du bureau de vote et d'assesseurs sont dévolues par la loi à tous les conseillers municipaux (même s'ils sont candidats). Un conseiller municipal (à fortiori un adjoint) ne peut donc refuser de présider un bureau de vote ou d'être assesseur « sans excuse valable » sous peine de risquer d'être démis d'office par le tribunal administratif *(voir juger par ce même tribunal)*. Pour mémoire, les « excuses valables » peuvent être par exemple des raisons de santé (avec production d'un arrêt de travail) ou des manifestations familiales exceptionnelles, comme un mariage, mais pas des charges de famille. »

c) Henri CUBERLI fait le point du chantier d'effacement des réseaux. Après la dépose des lignes électriques qui a nécessité la coupure générale d'électricité le 30janvier, le chantier abandonné depuis mi-octobre devrait se terminer avec la dépose prochaine des lignes téléphoniques et la dépose des poteaux. Le bureau d'étude semble avoir mis en demeure l'entreprise de terminer les travaux rapidement. A noter qu'il est prévu de reprendre les malfaçons des trottoirs ainsi que de l'entrée du cimetière.

d) Assemblée générale Réseau 11 : Henri CUBERLI donne un rapide compte rendu du comité syndical, Réseau 11 vient d'intégrer le syndicat des eaux de la montagne noire, il couvre donc les deux tiers du département. Dans le budget il est prévu 19 millions de travaux, que ce soit pour la protection ou la production de la ressource en eau. Des études et des recherches sont prévues dans les corbières, où le citernage de l'eau a couté 200 K€ pour la seule commune de Durban.

Tous les sujets étant épuisés, et personne ne demandant la parole la séance est levée à 19 h 35.

Fait à Fendeille, le 4 février 2026

La secrétaire de séance
Christelle CROENNE

Le maire
Danielle FABRE

MAIRIE DE FENDEILLE
11400 (AUDE)